

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 15 Mai 2019, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, M. Denis LEDUC **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Laurence DELAUAUD **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Dominique PILET, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Pascal BEILLEVAIRE **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; M. Jean-Bernard FERRER, M. Fabrice RONCIN, Mme Isabelle CALARD **de Villeneuve en Retz**.

Etaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU **de Corcoué sur Logne** qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU
Mme Jacqueline BOSSIS **de Legé** qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON
M. Thierry GRASSINEAU **de Legé** qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
Mme Joëlle THABARD **de Machecoul – Saint-Même** qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** qui donne pouvoir à M. Dominique PILET
M. Alain DURRENS **de Villeneuve en Retz** qui donne pouvoir M. Fabrice RONCIN
M. Frédéric SUPLOT **de Villeneuve en Retz** qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
Mme Annick CARTAUD **de Legé**
M. Jacky BRÉMENT **de Legé**
M. Jean BARREAU **de Machecoul – Saint-Même**
M. Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais**
M. Hervé YDE **de Villeneuve en Retz**.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique **CANTIN**, Directrice Générale des Services, M. Vincent **LE YONDRE**, Adjoint à la Directrice Générale des Services, Mme Cécile **AUPIAIS**, Chargée de mission coordination Projet culturel de territoire et Mme Alexandra **AIDING**, Secrétaire Générale.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de bien vouloir ajouter deux points :

- « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même » afin de compléter la délibération du 3 avril 2019 à la demande des services de la Préfecture
- sortie d'actif d'un broyeur ROUSSEAU.

L'ensemble du Conseil y est favorable.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD)

Approbation du PV du 3 avril 2019

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 3 avril 2019.

Observations : Monsieur RONCIN indique que l'intervention de Monsieur PILET (page3 du PV) n'est pas retranscrite.

Monsieur PILET rappelle que pour ce projet de 2X2 voies, une exploitation n'a pas pu avoir d'indemnités car non intégrée dans le remembrement malgré une sortie passant par la ferme. Celle-ci n'a malheureusement pas non plus pu bénéficier de la restructuration liée à l'aménagement foncier car les bretelles ne faisaient plus partie dudit aménagement. Il s'agit d'une inégalité de traitement entre exploitations.

Décision : entendu l'exposé de Monsieur le Président et après enregistrement des remarques formulées par Messieurs Fabrice RONCIN et Dominique PILET et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril 2019.

Délibération : 20190515_076_5.7.8_APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

Convention avec l'État pour la Gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Une convention doit être signée avec l'État afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière dénommée «aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Machecoul-Saint-Même par SRA.

Cette convention détermine les droits et obligations des parties et conditionne le versement de l'aide pour l'année 2019.

Observations : Des précisions sont demandées sur les modalités de calcul de l'aide. Il est précisé que différents critères sont retenus par la CAF , notamment le nombre d'emplacements et le taux de remplissage

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec l'État pour l'année 2019 qui détermine les modalités de versement de son aide financière dénommée «aide au logement temporaire 2» pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit "Hucheloup" à Machecoul-Saint-Même (44270).

Délibération : 20190515_077_8.5.7_CONVENTION 2019 AVEC L'ÉTAT POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conseil de Développement

Le Conseil de développement a été créé par délibération n° 20181212_160_8.4.4 du 12 décembre 2018.

Pour rappel, l'organe délibérant doit en fixer la composition ainsi que la durée du mandat.

Il est proposé de constituer un Conseil de Développement de 37 membres répartis comme suit :

- Collège Élus : 11 membres
- Collège société civile : 26 membres

Pour une durée de mandat de 3 ou 4 ans.

Observations : Monsieur NAUD précise aux élus communautaires que les communes doivent faire retour de leurs propositions assez rapidement.

Monsieur JACOT indique que Monsieur DE LA GARANDERIE ne souhaite plus s'engager au sein du Conseil de Développement en conséquence la commune de Machecoul-Saint-Même devra désigner un nouveau membre.

Décision : entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, propose de constituer le Conseil de Développement de 2 collèges comme suit :

- Collège élus : 11 membres
- Collège société civile : 26 membres

Dit qu'une nouvelle délibération pourra être prise par le Conseil communautaire pour modifier la composition s'il y avait plus de 26 volontaires membres de la société civile et fixe la durée du mandat à 3 ans.

Délibération : 20190515_078_8.8.4_COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME (présentation par M. CHARLES/M.BEILLEVAIRE)

Zone du Grand Moulin (la Marne) : cession d'un terrain

L'EURL Construction Rénovation (activité de maçonnerie) souhaite s'implanter sur la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne. La superficie du terrain - objet de la cession - est de 1 000 m² environ. Le permis de construire va être déposé très prochainement.



Après avis des Domaines, Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer la cession du terrain au profit de l'EURL Construction rénovation au prix de 20 € HT par m² (parcelle ZB n°601p avant arpentage).

Observations : Néant

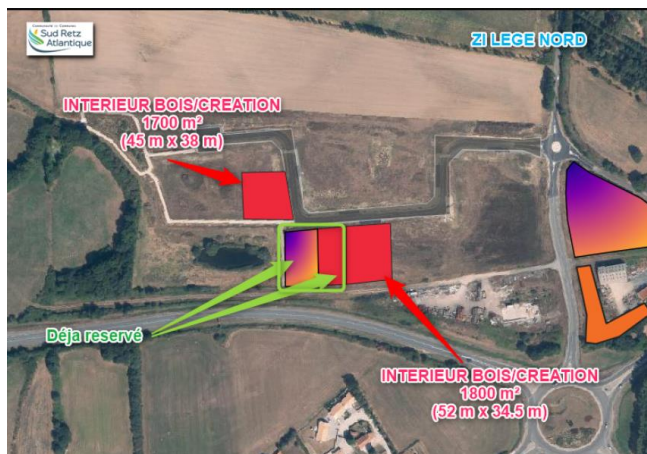
Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré à La Marne, section ZB N°601 P avant arpentage d'une superficie d'environ 1 000 m², au prix de 20 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise EURL Construction Rénovation ou toute autre société s'y substituant, décide de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-St-Même et décide que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Délibération : 20190515_079_3.2.1_PARC D'ACTIVITÉS GRAND MOULIN_ CESSION « EURL CONSTRUCTION RENOVATION » DE MONSIEUR ALAIN BRASSEUR

PA Legé Nord : cession d'un terrain

Par délibération du 12 septembre 2018, la Communauté de communes a décidé la cession d'un terrain correspondant au lot n° 8 du PA Legé Nord au profit de l'entreprise « Intérieur Bois Création » représentée par Monsieur Guillaume POTIER.

Compte tenu du souhait de l'entreprise de modifier l'implantation de son projet, il est demandé au Conseil communautaire d'acter la modification de l'emplacement et d'autoriser la cession du terrain cadastré YW 456 p (lot n° 7 en partie et lot n°6 en partie) au profit de Monsieur POTIER au prix de 15 € HT le m².



Observations : Monsieur PILET souhaite savoir s'il y a une autre raison quant au souhait de Monsieur POTIER de modifier l'emplacement de son projet. Monsieur CHARLES lui répond qu'il n'a pas connaissance d'un autre motif.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré à Legé, section YW 494 et YW 493p pour partie d'une superficie d'environ 2 000 m², au prix de 15 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise Intérieure Bois Création ou toute autre société s'y substituant, décide de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, notaire à Legé et décide que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20190515_080_3.2.1_PARC D'ACTIVITÉS LEGE NORD _ CESSION « INTERIEUR BOIS CREATION » DE MONSIEUR POTIER GUILLAUME (MENUISERIE)

III - FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)

Finances

Budget OIC : Admission en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a sollicité la Communauté de Communes pour admettre en créances irrécouvrables un titre de recettes émis pour un montant de total de 578,42 € (loyers non perçus).

Observations : Néant

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de faire établir un mandat pour des créances éteintes à l'article 6542 pour la somme de 578,42 € sur le budget annexe OIC.

Délibération : 20190515_081_7.10.3_CRÉANCES ÉTEINTES

Sortie d'actif : matériel service espaces verts

Les serres en place aux services techniques ont été démontées. Elles correspondent à :

- ↳ 2 grands tunnels : largeur 9,5 m - longueur 22 m
- ↳ 1 petite serre : largeur 7,5 m - longueur 20 m

Il est proposé de les mettre en vente au prix de **30 € m/l**.

Observations : Monsieur PILET informe l'Assemblée qu'il a rencontré les « Jardins familiaux » de Machecoul-Saint-Même et qu'ils ont le projet d'acquérir une serre. Au regard du caractère social de l'association, il est demandé la possibilité de donner la serre.

Monsieur FERRER répond que si l'on fait un don à cette association, d'autres associations vont nous solliciter et comment refuser ? Il est peut-être plus judicieux de fixer un prix moins élevé.

Monsieur CHARRIAU précise que le but est de vendre les serres en entier.

Monsieur LEDUC indique que le Bureau communautaire a émis le souhait de céder prioritairement les serres à de jeunes maraîchers en cours d'installation.

Monsieur GILET trouve dommage que le prix soit identique pour les deux types de serres, en effet, il y a 2 tunnels qui sont plus hauts que la serre, donc pourquoi ne pas fixer le prix à 15€/ml pour celle-ci ?

Monsieur NAUD indique qu'il convient de préciser deux points :

- ↔ Maintenir ou non un prix de vente uniforme pour les équipements
- ↔ Arrêter le principe de vente des équipements sans les scinder.

Décision : Le Conseil communautaire décide de fixer le prix de vente des deux grands tunnels à 30€ m/l et de la petite serre à 15€/m/l, indique que les ventes se feront sur la base d'une cession des biens dans leur intégralité et autorise la sortie de l'actif.

Délibération : 20190515_082_3.2.2_SORTIES D'ACTIF DES SERVICES TECHNIQUES - SERRES

 **Sortie d'actif : broyeur ROUSSEAU**

Il est proposé de céder un broyeur ROUSSEAU acheté en 2014. Le prix est fixé à 4 500 € TTC.

Observations : Il est demandé si ce matériel est remplacé. Il est indiqué qu'il s'agit d'une reprise dans le cadre d'un remplacement de matériel.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la sortie de l'actif du broyeur ROUSSEAU (inventaire n°2014055) et décide de fixer le prix de vente à 4 500 euros TTC

Délibération : 20190515_083_3.2.2_SORTIES D'ACTIF DES SERVICES TECHNIQUES - BROYEUR

 **Conventionnement avec l'ANCV (chèques vacances) suite à la fusion**

Les ex-Communautés de communes avaient contractualisé avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour la mise en place des chèques vacances pour paiement de différentes activités (piscines).

Il convient désormais de formaliser une convention au nom de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Observations : Néant

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV.

Délibération : 20190515_084_1.4.1_CONVENTION D'AGRÉMENT AVEC ANCV

 **Avenant à la convention transports scolaires signée avec la Région**

L'avenant porte sur l'adaptation de la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année scolaire 2019-2020 afin de permettre la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports à l'échelle de la Région.

Observations : Néant

Décision : Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : 20190515_085_8.7.4_AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES REGION - TRANSPORTS SCOLAIRES

 **Subventions culturelles – année 2019**

Comme indiqué lors du conseil du 3 avril dernier, une provision a été inscrite au Budget 2019 pour les subventions à venir. Des demandes concernant l'action culturelle ont été étudiées par le Comité Technique du 9 mai. La proposition d'attribution s'établit comme suit :

- Ass. Les amis de la Forge – festival RDV Bois Chevalier : 3 200 €
- Ass. Sté des Historiens du Pays de Retz – Regard sur le patrimoine : 3 050 €
- Ass. Nantes Livres Jeunes – Résidence d'auteur dans les bibliothèques... : 3 000 €
- Ass. Esprit du Lieu – stage réalisation vidéo « Passeurs d'images » : 2 500 €
- Ass. Collectif Spectacle en Retz – festival enfance Croq'la Scène : 2 500 €
- Ass. Terres d'Ailleurs au cinéma – festival TA 2019 : 1 200 €

Observations : Monsieur BRISSON souhaite connaître les montants des subventions allouées l'année précédente.

Madame GRIAS indique que pour l'année 2018 les subventions ont été les suivantes :


- Les amis de la forge : 2 000 €

- Société des historiens : 1 150 €
- Nantes livres jeunes : 2 500 €
- Esprit du Lieu : néant
- Collectif Spectacle en Retz : 5 000 €
- Terres d'ailleurs au Cinéma : 1 200 €

Monsieur NAUD rappelle que le Contrat Territorial Culturel n'était pas signé en 2018. Cette hausse de subventions s'explique également par le fait que les associations s'ouvrent à beaucoup plus d'interlocuteurs sur le territoire SRA et que les actions sont également plus importantes.

Décision : Le Conseil Communautaire, à 31 Voix POUR et 1 abstention (M. BRISSON), décide d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2019, précise que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2019 et précise que ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget général de la Communauté de Communes 2019.

Délibération : 20190515_086_7.5.5_ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES 2019

 **Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même : Lancement d'une consultation pour l'attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage - complétude**

Monsieur NAUD indique que la Préfecture nous demande de compléter la délibération du 3 avril afin de préciser l'enveloppe destinée à cette AMO. La réservation pour l'AMO est de 24 000 € HT.

Monsieur NAUD précise également que lors d'une rencontre avec la Gendarmerie Nationale, il a été précisé que dès l'engagement de cette mission, serait réservée une enveloppe pour notre territoire par le Ministère de la Défense.

Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité, précise que l'enveloppe allouée à cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est de 24 000 € HT et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 – Fonction 111 - du Budget Primitif 2019.

Délibération : 20190515_087_1.1.10_GENDARMERIE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME_LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR ATTRIBUTION D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – COMPLÉTUDE

Ressources humaines

 **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à TNC (17,50 H/semaine)**

Un des agents du Pôle Ressources Humaines souhaite passer à mi-temps à partir du 1^{er} juillet prochain. Il s'agit donc de modifier l'emploi actuellement occupé, à savoir transformer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à TNC 25 H/semaine en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à TNC 17,50 H/semaine

Le Comité Technique a été saisi et a rendu un avis favorable le 31 janvier 2019.

Observations : Monsieur JACOT demande si cette réduction du temps de travail peut perturber le travail du service. Madame CANTIN répond que le service RH a intégré ce paramètre dans son organisation. Cet agent est sur des missions spécifiques et ne traite pas les dossiers en continu. L'agent est tout fait disponible pour réaliser des heures complémentaires sur certaines périodes si le travail lui imposait d'être plus présent.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Temps non complet soit 17,50h/semaine à temps complet et approuve le tableau des effectifs modifié comme suit :

Délibération : 20190515_088_41.1_CREATION EMPLOI PERMANENT

 **Création d'un poste d'éducateur des APS à TC – activités ASD juillet 2019**

Comme chaque été, il est proposé de créer un poste d'Éducateur des APS pour quelques semaines afin d'accompagner les activités de l'Animation Sportive Départementale.

- ↳ Cadre d'emplois/grade : Éducateur des APS
- ↳ Échelon : 4^{ème} échelon - IB 397 – IM 361
- ↳ Temps de travail : Temps complet 35 H/semaine

Observations : Néant

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Service sportif :

- 1 Éducateur Territorial des APS à Temps Complet (35h/semaine) du 08 au 28 juillet 2019 inclus – Éducateur des APS dans le cadre des activités de l'Animation sportive départementale – 4e échelon – IB 397 – IM 361

Délibération : 20190515_089_4.2.1_CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

IV - INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

📁 **Décisions du Président**

2019_04_03	2019_013	La proposition de 3 devis pour la remise en service de l'ascenseur situé à la maison de pays à Machecoul – Saint-Même est conclue avec la Société ABH, sise rue Jean-Marie David, Parc d'activités de la Teillais, BP 34239 à PACE Cedex (35742), 1/ Devis N° D18320 pour la remise en service, d'un montant de 4 528.80 euros HT soit 5 434.56 euros TTC 2/ Devis N° D18324 en complément du D18320 en recommandation, d'un montant de 1 389.00 euros HT soit 1 666.80 euros TTC 3/ Devis N° D18327 pour la mise aux normes 81.70 (accessibilité handicapé) et loi de Robien SAE, d'un montant de 7 380.00 euros HT soit 8 856.00 euros TTC Coût total de la remise en service : 13 297.80 euros HT soit 15 957.36 euros TTC
2019_04_04	2019_014	Un contrat de services annuels est conclu avec la Société SMA INFORMATIQUE pour l'infogérance totale du parc informatique des services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 19 avril 2019 pour une période d'un an pouvant être reconduit 1 année supplémentaire soit jusqu'au 18 avril 2021. Le montant de la prestation s'élève à 12 400,00 € par année.
2019_04_04	2019_015	Un contrat est conclu avec la Société HORANET concernant une solution informatisée de billetterie et contrôle d'accès pour l'espace aquatique de l'Océane et la piscine de Legé. Le montant de la prestation s'élève à 24 810,00 € HT.
2019_04_05	2019_016	Un contrat est conclu avec la Société LJ CONSEIL concernant l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de territoire et la mise en place du conseil de développement. Le montant de la prestation se décomposant comme suit : Lancement de la démarche (phase 0): 820 € HT ; Co-construction du projet d'avenir (phase 1) : 2460 € HT, 1230 € HT, 4100 € HT, 1640 € HT, 820 € HT, 2460 € HT et 410 € HT ; Élaboration de la feuille de route (phase2) : 1640 € HT, 1230 € HT, 1640 € HT, 820 € HT et 410 € HT ; Finalisation du projet (phase3) : 2460 € HT, 1640 € HT, 2460 € HT, 1230 € HT et 1230 € HT soit un montant total de 29 520 € Hors Taxes . Les frais de déplacement en sus : 0,4€/km, 410 € HT par réunion supplémentaire (participation Bureau pou Conseil) et 820 € HT par réunion supplémentaire (réunion COPIL, Thématique ou conseil de développement).
2019_04_30	2019_017	Un contrat est conclu avec la Société SLVI INGENIERIE concernant la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'amélioration des installations de ventilation qui équipent la zone de bureaux « Maitres-nageurs » sur le site de l'Espace aquatique l'océane – 2 allée de la Rabine à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270). Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € HT .
2019_04_30	2019_018	Une convention de partenariat 2019-2020 est conclue pour l'aide à la conception et la réalisation de 5 numéros d'un journal trimestriel par le bureau d'études « Enquête d'Ordinaire » sis 4 La Noue à Legé (44650) pour le compte de la Communauté de Communes dont le siège est situé Z.I.A. de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée – Machecoul à MACHECOUL – SAINT – MÊME (44270). Le montant total de la prestation s'élève à 12 750 € TTC soit 2 550 € par numéro. En cas de frais supplémentaires autre que ceux mentionnés ci-dessus seront payés en sus sur facture et après accord préalable Ladite convention est établie pour une durée allant de juillet 2019 (date de la première parution à juillet 2020).

Concernant la décision 2019_018, Madame PELTIER demande si c'est la même entreprise que celle qui fait « Lignes de Vie », qui prend la décision de faire appel à cette entreprise et s'il est envisageable que cette publication « Lignes de vie » puisse participer à des projets plus larges SRA ?

Monsieur NAUD indique que c'est bien la même entreprise et que c'est la poursuite du contrat arrivé à son terme. Il précise également que cette prestation relève de la communication dont il a la responsabilité en tant que Président et que selon les sujets abordés, il faut plutôt se saisir du bulletin communautaire qui offre plus de place pour le faire.

Monsieur BEILLEVAIRE se questionne sur l'implantation éventuelle d'une entreprise importante sur la zone de la Marne et s'il y a eu de nouveaux échanges car il a été personnellement contacté par le Président de cette coopérative. Monsieur CHARLES indique qu'il y a une eu rencontre avec Monsieur COUDRET, Monsieur PRIN, Monsieur NAUD et Monsieur BRUNETEAU le 19 avril 2019. Suite à cet entretien, une rencontre semaine 19 a été organisée avec CDC Conseils afin de connaître les impacts environnementaux (surface totale de 10 hectares avec 4 à 5 hectares de

bâtiments avec imperméabilisation des sols. Le but étant de savoir si les réseaux actuels seront en capacité d'absorber les quantités d'eau de ruissellement.

Monsieur BEILLEVAIRE indique que ce projet correspondrait bien à la zone de la Marne sur lequel la Communauté de communes envisageait des implantations assez importantes.

Monsieur LE YONDRE explique que le plus gros travail à faire est sur l'assainissement et la desserte électrique. En effet le chiffrage de ces coûts déterminera le prix de vente. Il précise toutefois que la commune de La Marne est en pleine révision de son PLU et que l'espace identifié pour cette entreprise n'est pas encore validé : pour le moment ça n'est pas opérationnel du point de vue du document d'urbanisme. Une réunion est programmée le 14 juin 2019 à la Maison de l'Intercommunalité avec la DDTM et les personnes publiques associées avec pour objet la présentation des orientations économiques de la Communauté de communes. Il est précisé que nous devons avoir une vision du PLU dans une perspective d'aménagement intercommunal.

Concernant la décision N°2019_014 - SMA Netagis, Madame PELTIER s'interroge sur la possibilité de mutualiser le contrat d'Infogérance.

Madame CANTIN dit que cela n'est pas prévu pour le moment. Il s'agit d'un engagement de 2 ans avec un prestataire unique pour l'ensemble des services et sites de SRA. Cependant, une consultation devant être relancée fin 2020, il conviendra de s'interroger sur une extension à toutes les communes.

Monsieur FERRER alerte sur la nécessité d'uniformiser les logiciels des communes membres afin de faciliter la mutualisation.

Monsieur NAUD informe l'Assemblée que jeudi 16 mai 2019, Monsieur YVERNEAUGEAU (Directeur du Super U), 2 personnes du groupe SÉCHÉ, Monsieur FAVREAU et lui-même se déplacent à Paris pour intervenir devant la CNAC afin de défendre le projet du Super U suite aux deux recours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD